

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Délibération n° D-2018-111

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/04/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/04/2018

Convention de préfiguration du service commun de la Direction
des Systèmes d'information de la Ville de Niort et de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Convention de préfiguration du service commun de
la Direction des Systèmes d'information de la Ville de
Niort et de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 9 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition partielle du directeur des systèmes d'information et de télécommunications de la CAN auprès de la Ville de Niort afin de renforcer la mutualisation des directions informatiques dans un objectif d'améliorer la qualité de service, partager les pratiques et l'expérience, rechercher une plus grande efficacité/efficience économique et renforcer la cohérence des politiques publiques.

Il est proposé aujourd'hui de mettre en œuvre une phase transitoire préalable à la création d'un service commun entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans le cadre de cette phase transitoire, et afin de mettre dans des conditions proches du futur service commun les équipes en charge des systèmes d'informations de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort, il est proposé la signature d'une convention de préfiguration permettant aux agents de travailler dans des locaux communs situés rue Emile Bèche à Niort, dès le 1er mai 2018.

La Ville de Niort met à disposition de la CAN les locaux occupés par les agents de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) de la Ville de Niort et l'accès au pool automobile de la Ville.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Durant le temps de cette préfiguration, chaque équipe a la charge du système d'information qui est de sa compétence : le Service Informatique de la CAN pour les agents de la CAN, le Service Informatique de la Ville de Niort pour les agents de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de préfiguration jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

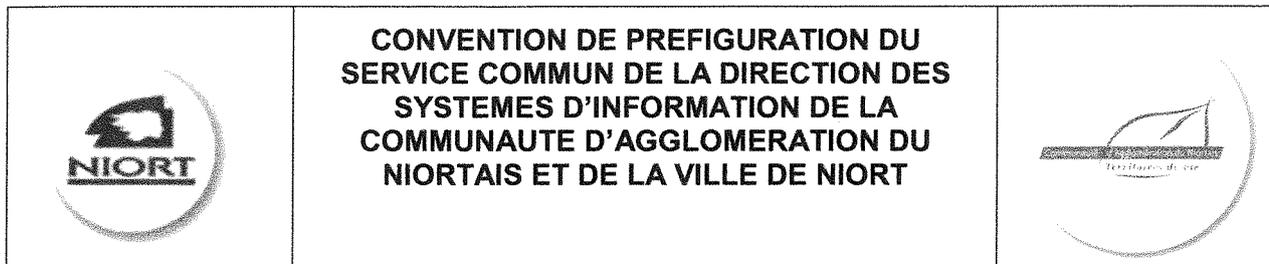
**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



ENTRE les soussignés :

La Commune de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2018,

d'une part, ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean BOULAIS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2018,

d'autre part, ci-après dénommée la CAN ou le preneur.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET

Cette convention s'inscrit en préfiguration de la création d'un service commun des systèmes d'information Ville de Niort (VDN) /Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour des besoins d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de mettre dans des conditions proches du futur service commun les équipes en charge des systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la ville de Niort.

Cette préfiguration se traduit par la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour l'accueil des agents du service des systèmes d'information de la CAN dans les locaux occupés par les agents de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) de la Ville de Niort et de moyens comme le l'accès pour les agents CAN au pool automobile de la ville.

Durant le temps de cette préfiguration, chaque équipe a la charge du système d'information qui est de sa compétence : le SI de la CAN pour les agents du STI CAN, le SI de la VDN pour les agents de la DSIT VDN.

ARTICLE 2. : DESIGNATION DES LOCAUX ET BIENS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « locaux administratifs Emile Bèche », classé dans le domaine public de la collectivité, situé 6-8 rue Emile Bèche et 9 rue Du Guesclin, cadastré section BO n° 127, 128 et 132, d'une surface utile totale de 1990 m².

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180409-C13-04-2018-1- CC Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

Les agents du Service des Technologie de l'Information (STI) la CAN sont autorisés à occuper la partie du bâtiment à usage de bureau occupée par la DSIT de la Ville de Niort d'une superficie de 290m2 sur les 890 m² au total.

La surface totale de 890 m² correspond à la surface occupée par la DSIT plus le STI. Cette surface de 890 m² est la surface dévolue au futur service commun.

Les agents du STI de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont autorisés à occuper l'ensemble des parties communes du bâtiment (sanitaires, salles de réunion, couloirs etc...) et à utiliser les véhicules du pool Automobiles de la Ville de Niort.

ARTICLE 3. : AFFECTATION DES LOCAUX

La CAN devra utiliser les lieux mis à disposition à usage de bureaux pour y exercer les missions de son service informatique.

La Ville de Niort s'engage à maintenir le local conforme à sa destination tout au long de la convention.

Toute modification de la répartition des locaux implique l'accord exprès et préalable du propriétaire. Après l'accord de celui-ci, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

ARTICLE 4. : CHARGES ET CONDITIONS

La Ville assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Compte tenu de la configuration, de la technicité du site et au regard de son mode de gestion, le propriétaire conserve les réparations locatives ainsi que toutes les maintenances (installation de chauffage, alarme sécurité incendie, extincteurs etc.) qui feront l'objet d'une tarification définie à l'article 7.

Le preneur devra obligatoirement informer le service gestionnaire qui diligentera, en fonction de la situation, soit ses services soit une entreprise compétente.

Il avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration, tels que percement de murs ou l'établissement de cloisons, sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour du bureau attribué.

Il s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune manière par son fait.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait vingt et un jours.

Le preneur se conformera aux règles de sécurité, aux règlements intérieurs et aux horaires du site qui lui seront communiqués.

ARTICLE 5. : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX

Il sera établi un état des lieux contradictoire à l'entrée dans les locaux par le preneur, qui sera annexé à la présente convention. Cet état des lieux mentionnera le relevé des compteurs et sous compteurs divisionnaires (électricité, gaz et eau).

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180409-C13-04-2018-1- CC Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

ARTICLE 6. : ASSURANCE

Le Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins.

Le preneur devra également s'assurer en sa qualité de locataire occupant et ce, de manière satisfaisante, contre le risque responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés.

Il devra fournir l'attestation au propriétaire dès son entrée dans les lieux.

ARTICLE 7. : DUREE ET RECONDUCTION

Cette présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une période de 8 mois courant du 1er mai au 31 décembre 2018. Elle prendra fin de manière anticipée à la date de création du service commun des Systèmes d'Informations Ville de Niort/ CAN.

ARTICLE 8. : RESILIATION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

ARTICLE 9. : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 10. : LITIGES

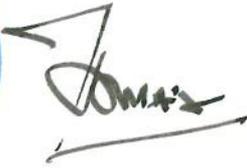
Tout litige entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180409-C13-04-2018-1- CC Date de télétransmission : 29/05/2018 Date de réception préfecture : 29/05/2018
--

ARTICLE 11. : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

<p>Pour la Commune de Niort Pour le Maire de Niort Et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Le Maire de Niort</p>  <p>Jérôme BALOGÉ</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le Vice-Président,</p> <p>Jean BOULAIS</p>  
---	--